

LE "FOND CHAUVEAU" TRÉSOR MÉSESTIMÉ DES QUÉBÉCOIS

Fernando Lemieux, « Le « Fond Chauveau » trésor mésestimé des Québécois », *Le Soleil*, 13 avril 1977.

(Reproduit avec l'autorisation du journal *Le Soleil*.)

« Sur une longue table en acajou entourée de fauteuils capitonnés, on peut voir, à la Bibliothèque de la Législature québécoise, des catalogues énumérant les titres de plus de 1,200 volumes, tous plus précieux les uns que les autres.

Adossées aux murs, des bibliothèques précieuses contenant les œuvres soigneusement étiquetées selon l'ordre des catalogues. On y trouve principalement des livres de droit, d'histoire du Canada et des États-Unis, des manuscrits, etc. [...]

En 1854, Chauveau, qui fut le premier chef du gouvernement québécois en 1867, lors de l'entrée en vigueur de la Confédération, rédigea lui-même le catalogue général de ses œuvres, qui s'enrichit fort certainement par la suite. Il crut bon de classer ses livres rares en trois catégories dans de petits carnets, le premier contenant la « Collection générale sur le Canada », le second, la « Collection canadienne et américaine des livres publiés au Canada et écrits pour le Canada » et, enfin, le troisième, la « Collection canadienne et américaine », contenant des œuvres dont la discipline n'entrait pas dans les deux premières catégories. [...]

Me Jean-Jacques Lefebvre, archiviste en chef de la cour supérieure de Montréal, dans son œuvre « De quelques testaments » signale celui de P.J.-Olivier Chauveau.

Il y est dit expressément :

« Je veux et ordonne que ma bibliothèque, y compris tous mes livres, manuscrits et imprimés, cartes, médailles, gravures non encadrés, collection d'autographes et autres curiosités soient offerts à l'université Laval pour la somme de sept mille piastres et à défaut d'acceptation de ladite université, pour la somme de huit mille piastres au gouvernement, et à défaut d'acceptation par ledit gouvernement, je veux qu'un bon catalogue de ladite bibliothèque y compris tout ce ci-dessus mentionné soit imprimé et distribué de manière à ce que les amateurs en Europe et aux États-Unis et les institutions publiques puissent faire enchères à la vente qui devra être faite dans un délai suffisant.... » (C'est le gouvernement qui acquit la collection.)

« Ni les manuscrits de mes œuvres inédites, ni ma correspondance personnelle, journal intime, etc., ne doivent être compris dans cette partie de ma succession. »